



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

tauromachie

Question écrite n° 122269

Texte de la question

M. Laurent Hénart attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration sur la législation nationale en matière animale. Pour plusieurs de nos concitoyens, la cause animale, même si elle n'est pas une priorité par rapport aux souffrances humaines, est une cause qui dépend de la volonté humaine. Ils souhaitent donc que les pouvoirs publics puissent agir en faveur de la cause animale, pour empêcher de torturer des taureaux et des coqs, notamment dans le cadre de la tauromachie. Ils considèrent en effet ces pratiques comme « d'un autre âge ». Ce faisant, il souhaiterait connaître ses intentions en la matière.

Données clés

Auteur : [M. Laurent Hénart](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 122269

Rubrique : Arts et spectacles

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 novembre 2011, page 12170

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)